



Séance du 9 Novembre 2017 à 19 heures  
Commune de Mercuès - Salle des fêtes

*Aujourd'hui, 9 novembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Mercuès - Salle des fêtes*

Etaient présents :

51 titulaires dont 4 possédant une procuration  
7 suppléants

• TITULAIRES : 51

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST GERY-VERS  
ST MEDARD  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, Mme  
FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,  
Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme HILT Martine,  
M. GILES Jérôme,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS : 7

BOISSIERES  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

24 titulaires

CABRERETS  
CAHORS

M. SEGOND Dominique,  
Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent  
(procuration donnée à M. MUNTE), M. DELPECH Bernard, M.  
SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
M. TESTA Francesco, Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à  
Mme LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CRAYSSAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MERCUES  
MONTGESTY  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY - VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE

Daniel, Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN  
JUAN), M. DEBUSSON Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
M. CANCEIL Philippe,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
M. CHATAIN Thierry,  
M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,

Etaient excusés ou absents :

15 suppléants

BOUZIES  
CABRERES  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : PLANIFICATION

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maxou et abrogation de la carte  
communale de Maxou

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 novembre 2017  
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO  
Service : Planification

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Maxou et abrogation de la carte communale de Maxou

PJ : annexes n° 1 et 2, note explicative de synthèse et projet de PLU de Maxou prêt à être approuvé

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 7/12/2015, le Conseil communautaire du Grand Cahors a décidé d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Maxou, après accord du Conseil municipal de Maxou en date du 26/11/2015.

La commune de Maxou a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU) le 22/10/2011.

Elle a débattu de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 13/11/2013 et le 17/10/2014.

Le projet de PLU de Maxou a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 21/01/2015.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation le 26/05/2016 puis arrêté le projet de PLU de Maxou le même jour. Il a, ce même jour également, prescrit l'abrogation de la carte communale de Maxou pour répondre à la demande des services de la Direction Départementale des Territoires du Lot, de procéder à l'abrogation de la carte communale pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLU.

Le dossier de PLU arrêté a été notifié, avant enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Certaines d'entre elles ont fait part de leur avis favorable au projet avec quelques observations ou réserves. Pour les prendre en compte, il est proposé d'ajuster le projet de PLU arrêté. Le détail de ces observations et des ajustements du projet est précisé dans *l'annexe n° 1 de la présente délibération*.

Puis, les projets de PLU et d'abrogation de la carte communale de Maxou ont été soumis à enquête publique unique qui s'est déroulée du 19/06/2017 au 20/07/2017 inclus, conformément à l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 18/05/2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Madame le Commissaire enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, le 18/08/2017, son rapport d'enquête et ses conclusions. Elle a émis un avis favorable, avec quelques recommandations, sur le projet de PLU et d'abrogation de la carte communale de Maxou.

Plusieurs observations et requêtes de particuliers ont été formulées pendant l'enquête publique. Elles portaient toutes sur le projet de PLU et non sur le projet d'abrogation de la

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

carte communale. Pour les prendre en compte, il est proposé de procéder à quelques ajustements du projet de PLU arrêté. Il est proposé également d'ajuster le projet de PLU pour prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur. Toutes ces observations, requêtes et recommandations, ainsi que les ajustements du projet sont précisés dans *l'annexe n° 2 de la présente délibération*.

Les ajustements du projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ont été présentés aux membres du Conseil municipal de Maxou, réunis en séance de travail le 06/11/2017. Celui-ci a donné un avis favorable au projet de PLU prêt à être approuvé et à l'abrogation de la carte communale. Ces ajustements ont également été présentés aux maires du Grand Cahors, lors de la Conférence intercommunale des maires réunie le 06/11/2017.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21, L153-22 et R153-20, R153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maxou en date du 26/11/2015, donnant son accord à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Maxou,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, en date du 7/12/2015, décidant d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Maxou,

Vu la carte communale de Maxou approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19/06/2002,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maxou prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, en date du 22/10/2011,

Vu les débats organisés au sein du Conseil municipal de Maxou sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le 13/11/2013 et le 17/10/2014,

Vu la dispense d'évaluation environnementale accordée par l'autorité environnementale en date du 21/01/2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU, en date du 26/05/2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Maxou, en date du 26/05/2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors prescrivant l'abrogation de la carte communale de Maxou, en date du 26/05/2016,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté, en application des articles L153-16, à 18 et R153-4, R153-6, R153-7 du code de l'urbanisme,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et consultées, exposés dans *l'annexe n° 1 de la présente délibération*,

Vu l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 18/05/2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU et à l'abrogation de la carte communale de Maxou,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 19/06/2017 au 20/07/2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable, en date du 18/08/2017,

Vu les ajustements du projet de PLU arrêté, pour prendre en compte les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur, exposés dans *l'annexe n° 2 de la présente délibération*,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil municipal de Maxou, réunis en séance de travail le 06/11/2017, sur le projet de PLU de Maxou prêt à être approuvé,  
Vu la Conférence intercommunale des maires du Grand Cahors, réunie le 06/11/2017,  
Vu le projet de plan local d'urbanisme de Maxou, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
Vu la doctrine des services de l'Etat concernant l'abrogation de la carte communale,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées donnent lieu à certains ajustements du projet de plan local d'urbanisme, lesquels sont exposés dans l'*annexe n° 1 de la présente délibération*,  
Considérant que les observations formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de plan local d'urbanisme, lesquels sont exposés dans l'*annexe n° 2 de la présente délibération*,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier exposés dans les *annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente délibération*, pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées et consultées, celles formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de Maxou tel qu'il est annexé à la présente.
- DECIDE d'abroger la carte communale de Maxou pour la remplacer par le plan local d'urbanisme approuvé.
- DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - . sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot,
  - . fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Maxou, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
  - . sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
  - . sera exécutoire un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.
- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Maxou est tenu à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Maxou, Le Bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,  
Jean-Marc VAYSSÈRE-FAURE